

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général pour  
les affaires régionales

**Arrêté portant approbation du plan régional de l'agriculture durable du Nord – Pas-de-Calais**

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 111-2-1, D 111-1, R 111-2 à R 111-4 et D 111-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2011-531 du 16 mai 2011 relatif au plan régional de l'agriculture durable ;

Vu l'avis des membres de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural réunie le 12 juillet 2012 ;

Vu les observations formulées par le public lors de la mise à disposition du projet de plan régional de l'agriculture durable du 15 octobre au 15 novembre 2012 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord – Pas-de-Calais ;

**ARRETE**

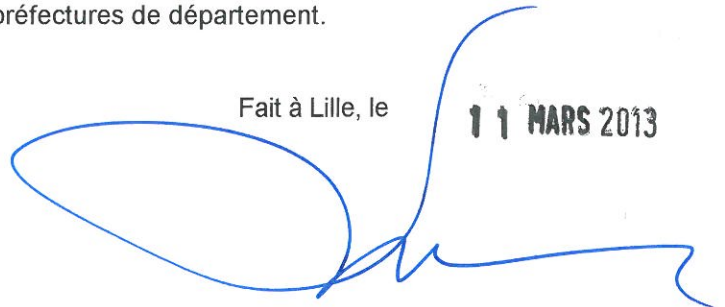
Article 1<sup>er</sup> – Le plan régional de l'agriculture durable du Nord – Pas-de-Calais, joint en annexe au présent arrêté, est approuvé pour une durée de 7 ans.

Article 2 – Ce document est tenu à disposition du public dans les préfetures du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que sur leurs sites internet respectifs.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais ainsi qu'à celui de chacune des deux préfetures de département.

Fait à Lille, le

**11 MARS 2013**



**Dominique BUR**